

Conditions générales

Le présent contrat définit les conditions de location de l'appartement meublé désigné au recto. Il a pour but de déterminer les conditions de réservation et de séjour pour une location saisonnière aux Résidences Cala di Sole.

La **S.A.R.L. Cala di Sole** s'engage à faciliter l'installation et le séjour des locataires pour la période de location.

Les locataires s'engagent à respecter les biens loués et à les restituer en l'état au terme de leur séjour.

Les relations entre propriétaire et locataire sont basées sur la confiance.

Le locataire, signataire du présent contrat conclu pour une période ne pouvant excéder la durée initialement prévue, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location.

Caution : Pour répondre à la perte ou aux dégâts qui pourraient être occasionnés aux installations, objets mobiliers, une caution est versée par le locataire en plus du loyer. Cette caution peut être déposée en liquide ou en chèque séparé non encaissé, elle est exigible au jour de l'arrivée. Si aucun dommage n'est constaté après l'état des lieux au moment du départ, la caution est immédiatement restituée au locataire.

Dans le cas contraire elle est restituée, déduction faite du montant des réparations effectuées et le remplacement des objets perdus. Le montant est déterminé par accord amiable entre le propriétaire et le locataire.

Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il s'engage à rendre la location, à son départ, aussi propre qu'il l'aura trouvée à la prise de possession des lieux. En cas de manquement à cette obligation, le locataire s'engage soi à effectuer lui-même le nettoyage soi à s'acquitter sur le montant de la caution de tout ou partie du prix du ménage selon le barème en vigueur inscrit sur les tarifs.

La location conclue entre les parties du présent acte ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement, à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts exclusifs du locataire, le produit de la location resterait acquis au propriétaire.

Nombre de locataires : Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil indiquée dans le contrat et sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires ou de rompre le contrat ou de requérir une majoration.

Animaux : Les animaux domestiques ne sont pas admis dans les locations.

Acompte et versement: La réservation devient effective pour les deux parties quant le locataire verse une avance sur solde équivalent à 25% du montant de la location avant la date d'arrivée.

Le solde est versé au jour de l'arrivée, si le locataire retarde son arrivée il doit en informer le propriétaire et demeure redevable du montant prévu au présent contrat.

Paiement du solde : Le solde de la location est exigible au jour du début du contrat, à l'arrivée du locataire. Toute annulation faite par le locataire doit être notifiée par lettre, télécopie ou message Internet adressée au propriétaire.

Annulation : L'annulation intervient plus d'une semaine avant le début du séjour: le versement de l'avance reste acquis au propriétaire.

L'annulation intervient moins d'une semaine avant le début du séjour: l'intégralité du solde prévu sur le présent contrat est exigible par le propriétaire, sauf accord contraire entièrement à la discrétion du propriétaire.

Si le locataire ne se manifeste pas avant 20 h le jour de la prise de possession des lieux, le propriétaire peut disposer de son meublé et demeure en droit d'exiger tout ou partie du montant de la location.

De même en cas de séjour écourté le prix correspondant au coût de l'hébergement sur la durée complète prévue au présent contrat reste intégralement acquis au propriétaire. Toute annulation faite par le propriétaire, avant le début du séjour est notifiée au locataire par lettre, télécopie ou message internet. Le locataire sans préjuger des recours en réparation éventuels est remboursé intégralement des sommes versées.

Litiges : A défaut d'accord amiable avec le propriétaire, toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans les huit jours succédant à la fin du séjour.

A défaut d'accord intervenu entre les parties, attribution exclusive du litige est faite aux tribunaux du lieu où se trouve la location.